

**Arrêté n° 2020-SG-DIRCAB-261 du 14 mai 2020
confiant à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture
de Mayotte la suppléance du directeur de cabinet du préfet de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 8 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-894 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT , directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1053-SG-2019 du 17 décembre 2019 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ , sous-préfet, secrétaire général de la préfecture à Mayotte ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance du directeur de cabinet du préfet de Mayotte, absent, empêché.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er. - M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, est désigné pour assurer la suppléance de M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de cabinet du préfet de Mayotte.

Les conditions de délégation de signature restent celles fixées par l'arrêté susvisé n° 2019-SG-DIRCAB-894 du 29 octobre 2019

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de cabinet par suppléance du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
Délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET